



## 1. Révision des Incoterms (conditions de livraison)

Ci-dessous les **changements les plus importants**. Ils sont d'application à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2020\*** :

| Incoterms 2010                       | Incoterms 2020  |
|--------------------------------------|---|
|                                      | <b>EXW</b> - À l'usine  |
|                                      | <b>FAS</b> - Franco le long du navire   |
|                                      | <b>FCA</b> - Franco transporteur  |
|                                      | <b>FOB</b> - Franco à bord  |
|                                      | <b>CFR</b> - Coût et fret   |
| <b>CIF</b> - Coût, assurance et fret | <b>CIF</b> - Coût, assurance et fret :<br><b>la couverture de l'assurance est étendue</b> par rapport à la version Incoterms 2010 |
|                                      | <b>CIP</b> - Port payé, assurance comprise jusqu'à un point de destination  |
|                                      | <b>CPT</b> - Port payé jusqu'à un point de destination convenu  |
|                                      | <b>DAP</b> - Rendu au lieu de destination   |
| <b>DAT</b> - Rendu à terminal        | <b>DPU</b> – Rendu au lieu de destination déchargé  |
|                                      | <b>DDP</b> - Rendu droits acquittés   |

\* Pour Intrastat, il s'agit de la déclaration concernant janvier 2020 à rentrer pour le 20 février.

## 2. Unités supplémentaires



**Certains codes marchandises** nécessitent des unités supplémentaires **mais pas tous** ! Cela est spécifié dans la colonne « Unité supplémentaire » dans la [nomenclature](#) combinée.

Si vous encodez des unités supplémentaires alors qu'elles ne sont pas requises, nous ne savons pas s'il s'agit de litres, de mètres ou de pièces. Ces informations ne sont donc d'aucune utilité et sont alors **automatiquement effacées par OneGate** lors de la sauvegarde de votre formulaire de déclaration. De cette façon, seules les données utiles à la compilation des statistiques sont conservées.

### 3. Modification de la déclaration des expéditions depuis 2019



Depuis janvier 2019, la déclaration Intrastat des expéditions a **changé de nom** et contient **2 champs supplémentaires**.

Un an plus tard, nous constatons que la majorité des déclarants a appliqué ce changement avec succès. **Merci pour votre collaboration lors de ce changement.**



Par contre, certains déclarants utilisent encore trop fréquemment les **codes QU et QV999999999999** pour remplir les 2 nouveaux champs "Pays (code) d'origine" et "N° de TVA de la contrepartie". Ces codes **ont été acceptés pour faciliter la transition vers la déclaration modifiée**, mais ils doivent être utilisés avec parcimonie. Uniquement dans le cas où vous ne trouvez vraiment pas le pays ou le numéro de TVA. **Nous veillerons désormais à ce que les codes QU et QV999999999999 soient correctement utilisés.**

### 4. Brexit

Quelles sont les **répercussions** si votre entreprise échange des marchandises avec le Royaume-Uni ? Voici l'**impact** du Brexit **sur vos déclarations Intrastat pendant et après la période de transition.**

| Pendant la période de transition  | Après la période de transition   |
|---|--|
| <p><b>Du 01/02/2020 au 31/12/2020</b>, les futures relations (commerciales) seront négociées. Cette période pourrait être prolongée une seule fois jusqu'au 31/12/2022.</p>                                       | <p>Indépendamment du fait que les relations nouvellement convenues soient approuvées ou qu'un Brexit sans accord ait lieu.</p>   |
|   |  |
| <p><b>La législation intracommunautaire</b> reste d'application.</p> <p><b>Pour la déclaration Intrastat</b>, la Grande-Bretagne est toujours considérée comme un état membre de l'UE. <b>Rien ne change.</b></p> | <p><b>La législation extracommunautaire</b> entrera en vigueur.</p> <p>Vos échanges de marchandises avec la Grande-Bretagne seront désormais soumis à des tarifs douaniers et devront être déclarés au moyen de <b>documents douaniers (PLDA)</b>.</p> |

Sachez aussi que les **seuils** qui déterminent l'**obligation de déclarer Intrastat** pourraient être modifiés en raison du Brexit. **Pour le moment, ils sont inchangés** par rapport à 2019 :

|                             | Arrivées (importations)      | Expéditions (exportations) |
|-----------------------------|------------------------------|----------------------------|
| <b>Déclaration standard</b> | € 1,5 million ou plus par an | € 1 million ou plus par an |
| <b>Déclaration étendue</b>  | € 25 millions ou plus par an |                            |

## 5. Codes marchandises

### 5.1 Révision annuelle de la nomenclature

La révision du Système Harmonisé (SH) pour l'année 2020 est limitée à 144 codes sur les presque 10 000 produits que compte la nomenclature.

La **nomenclature complète et la liste de conversion 2019-2020** se trouvent sur notre page web [Nomenclature](#) en format PDF et txt. Vous pouvez utiliser le format txt pour mettre à jour vos fichiers électroniques.

### 5.2 Des factures détaillées facilitent la déclaration



Chaque facture doit contenir une description précise des marchandises envoyées. Pourquoi ne pas ajouter directement le code marchandise selon la [nomenclature combinée](#) ? Les personnes chargées de remplir les déclarations vous en seront reconnaissantes !

## 6. Système TVA européen : Quick Fixes 2020

La [loi du 03/11/2019](#) a modifié le Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Les changements s'appliquent à partir du 1er janvier 2020 mais **rien ne changera pour votre déclaration Intrastat**.

### 6.1 Stock sous contrat de dépôt

Un stock sous contrat de dépôt est une situation dans laquelle un fournisseur transfère un stock de marchandises vers un autre État membre de l'UE et dont l'identité de l'acheteur est déjà connue.

| Jusqu'au 31/12/2019 ...  | À partir du 01/01/2020 ...  |  |   |
|--|---|--|---|
| ... il s'agissait d'une <b>procédure complexe</b> en vertu de laquelle le cédant devait s'enregistrer en tant qu'assujetti dans l'État membre d'arrivée de l'UE. | ... la procédure est <b>simplifiée et identique dans chaque État membre</b> de l'UE.<br>Elle est composée de 2 opérations : <span style="float: right;">→ Un registre à tenir</span>  |  |   |
|  |   | <b>Lors de la livraison (expédition) des marchandises</b>          | <b>Lors de l'inscription de la facture</b>                                  |
|  | <b>TVA listing VIES</b>   | Une ligne avec le numéro de TVA de l'acheteur, code L et valeur 0. | Une ligne avec le numéro de TVA de l'acheteur, code L et la valeur facture. |
| <b>Déclaration INTRASTAT</b>   | Enregistrement du mouvement avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le code <b>transaction 1</b> (<i>transactions entraînant un transfert effectif ou prévu de propriété entre des résidents et des non-résidents contre compensation</i>) et</li> <li>- la <b>valeur statistique</b> (<i>valeur des marchandises à la frontière entre la Belgique et un autre État membre de l'UE</i>).</li> </ul> |  |   |



Les factures étant reprises plus tard dans la déclaration TVA, **le traitement de l'opération diffère entre le listing VIES et INTRASTAT**.

## 6.2 Ventes en chaîne

Une vente en chaîne est une transaction commerciale dans laquelle les mêmes marchandises changent de propriétaire 3 fois ou plus sans que le transport ne soit attribué à l'une des parties commerciales.

**À partir du 01/01/2020 ...**

... un **transport intracommunautaire** (entre 2 États membres de l'UE) doit être attribué pour **chaque vente en chaîne**.

|   | L'expéditeur des marchandises   | Le destinataire des marchandises                                    |
|---|---|---|
| <b>Déclaration TVA</b>  | La partie dans l'État membre de départ est <b>exemptée</b> de TVA.    | La partie dans l'État membre d'arrivée est <b>soumise</b> à la TVA. |
| <b>Déclaration INTRASTAT</b><br>(uniquement si les marchandises ont été transportées) | Indique l' <b>expédition</b> des marchandises depuis son État membre. | Indique l' <b>arrivée</b> des marchandises dans l'État membre.      |

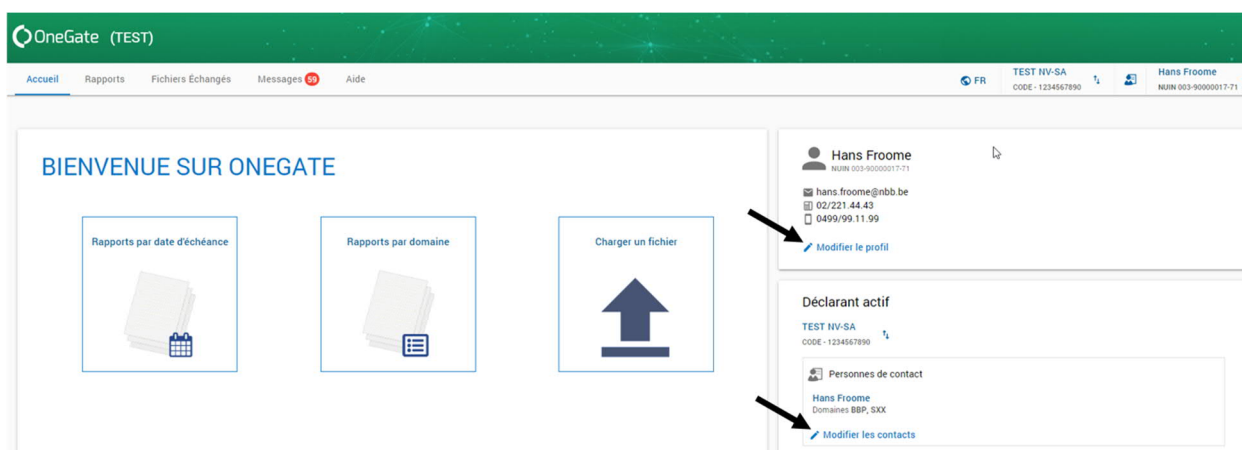


Les **intermédiaires** dans le cadre des **ventes en chaîne** ne doivent pas soumettre de **déclaration Intrastat**. Cela reste donc **inchangé par rapport à 2019** et auparavant.

## 7. profil et données de contact

Pour gérer de manière optimale votre dossier, il est important que les **coordonnées du responsable de la déclaration** au sein de votre entreprise soient indiquées et à jour.

La nouvelle année est le moment idéal pour **les vérifier**. Lorsque vous vous connectez à OneGate, votre profil et les personnes responsables des déclarations sont **immédiatement accessibles depuis la page d'accueil**.



The screenshot shows the OneGate (TEST) dashboard. The header includes navigation links (Accueil, Rapports, Fichiers Échangés, Messages, Aide) and user information (FR, TEST NV-SA, CODE - 1234567890, Hans Froome, NUIIN 003-90000017-71). The main content area is titled "BIENVENUE SUR ONEGATE" and features three cards: "Rapports par date d'échéance", "Rapports par domaine", and "Charger un fichier". On the right, the user profile is displayed, showing the name "Hans Froome", email "hans.froome@nbb.be", and phone number "02/221.44.43". Below the profile, the "Déclarant actif" section shows "TEST NV-SA" and "CODE - 1234567890". The "Personnes de contact" section lists "Hans Froome" with "Domaines BBP, SXX". Arrows point to the "Modifier le profil" and "Modifier les contacts" links.

## 8. Déclaration des unités de TVA trimestrielle ou annuelle

À partir de 2020, les unités de TVA seront divisées en **2 groupes** en fonction de leur importance. **Le nombre de données à déclarer et la fréquence** de la déclaration seront déterminés en fonction du groupe auquel appartient votre unité TVA.

|   | Unités de TVA de taille importante  | Autres unités de TVA  |
|---|---|---|
| Critères  | Résultat des <b>opérations sortantes</b><br>(cases 00 + 01 + 02 + 03 + 44 + 45 + 46 + 47 – (48 + 49))<br>dans la <b>déclaration TVA</b> sur base annuelle |   |
|   | <b>≥ €15 millions ou plus</b>   | <b>&lt; €15 millions</b>  |
| Cases TVA à déclarer par période par membre de l'unité de TVA | 00, 01, 02, 03, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 56, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87 et 88 du trimestre précédent   | 44, 46, 47, 48, 56, 84, 85, 86, 87 et 88 de l'année précédente          |
| Fréquence de déclaration                                      | Trimestrielle   | Annuelle  |
| Date d'échéance   | Le 20 du mois suivant le trimestre de référence (20 avril, 20 juillet, 20 octobre, 20 janvier).   | Le 31 mai de l'année suivant l'année pour laquelle vous devez déclarer. |

## 9. Informations intéressantes

### 9.1 La balance des paiements en image

Les informations que vous nous fournissez sont intégrées dans la balance des paiements et sont essentielles afin de pouvoir suivre la **position de l'économie belge par rapport à d'autres pays**. Une [vidéo](#) de 5 minutes en explique **l'utilité** dans un langage simple.



**Merci pour votre contribution à cet important indicateur économique !**

### 9.2 Formation Intrastat gratuite



Votre entreprise vient-elle d'être **sélectionnée** pour déclarer ses mouvements de marchandises intra-UE ? Ou êtes-vous **le responsable des déclarations Intrastat** dans l'entreprise où vous travaillez ?

[Inscrivez-vous gratuitement à une formation Intrastat](#). Vous y recevrez des explications sur le contenu de la déclaration et vous y apprendrez à compléter efficacement le formulaire OneGate.

### 9.3 La BNB évalue le commerce extérieur belge



Dans sa Revue économique de décembre 2019, la Banque **nationale examine de près le commerce extérieur de Belgique**. Qu'en est-il de nos exportations et de notre compétitivité en termes de coûts et de prix par rapport au reste du monde ? Et comment pouvons-nous maintenir notre résilience dans le climat actuel et futur ?

**Curieux de connaître les réponses ?** Cet article vous dira tout : [Le commerce extérieur de la Belgique: entre restauration de la compétitivité et néoprotectionnisme](#).

## 10. Des questions ou besoin d'aide ?

À chaque entreprise redevable de statistiques est assigné un gestionnaire de dossier. N'hésitez pas à prendre contact avec cette personne **pour toute question ou en cas de problème**. Vous trouverez **ses coordonnées** dans OneGate via le menu « Rapports » et dans la plupart des courriers que nous vous envoyons.

Vous pouvez également utiliser les adresses e-mail suivantes pour les questions concernant :

- Votre obligation de déclaration : [sxselect@nbb.be](mailto:sxselect@nbb.be)
- OneGate:
  - L'accès à l'application : [access.onegate@nbb.be](mailto:access.onegate@nbb.be)
  - La déclaration : [sxcollect@nbb.be](mailto:sxcollect@nbb.be)
  - Des problèmes techniques : [servicedesk@nbb.be](mailto:servicedesk@nbb.be)